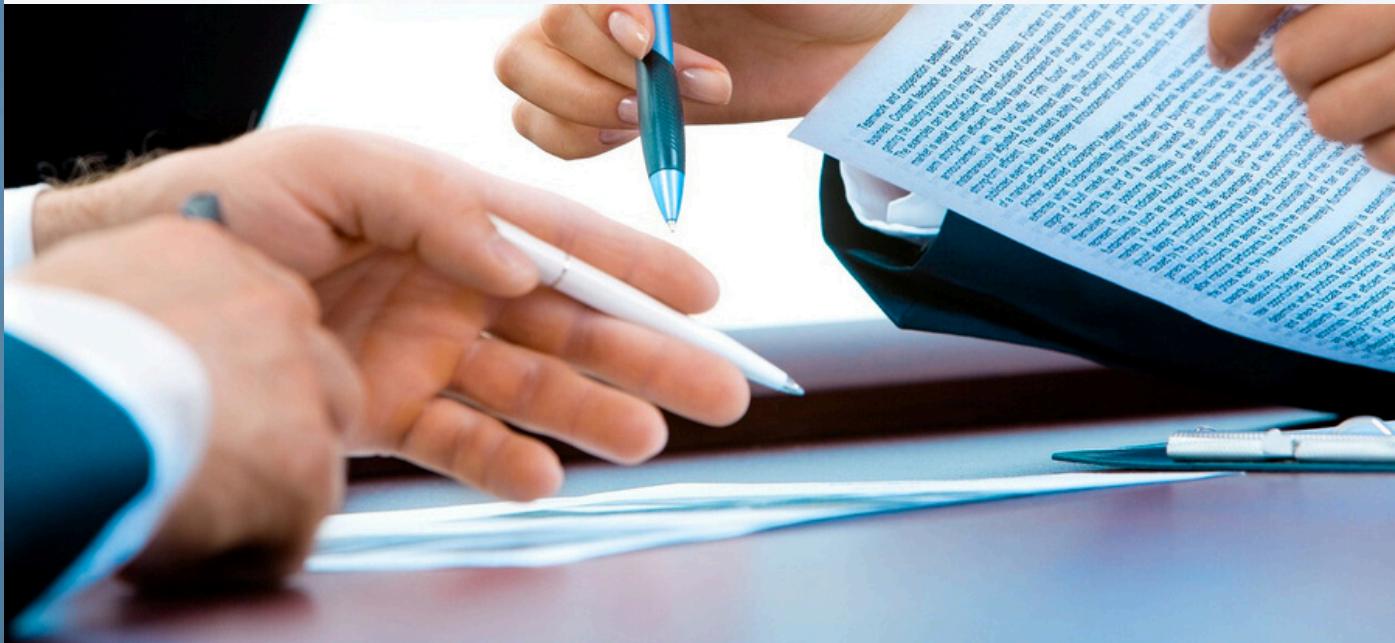


LA LETTRE DU CNCEJ

NUMÉRO
82



SOMMAIRE

2 Le Mot du Président Guillaume LLORCA

4 Le Mot du Président de Sophiassur

5 Résumé de la couverture Sophiassur

Cette présentation aborde les risques encourus par l'expert de justice, la protection qui lui est dédiée, ainsi que les garanties offertes par le contrat groupe Sophiassur.

10 Actualités

- Colloque CNB-CNCEJ 2026

Le Mot du Président : Guillaume LLORCA

N'ayez pas peur, assurez-vous !

CHÈRES CONSŒURS, CHERS CONFRÈRES,

L'expert de justice n'exerce pas une profession mais une activité (accessoire en principe à sa profession) au service de l'intérêt général de l'œuvre de justice. Dans certains cas, il est qualifié de COSP (collaborateur occasionnel du service public) ; c'est sa grandeur et pour beaucoup d'entre nous, c'est la raison d'exercer cette activité passionnante, utile, au service de tous.

Cette activité qui devient de plus en plus risquée, source de mises en cause tant civiles, pénales, ou administratives, qui sont causes de tracas, de soucis pour l'expert de justice.

L'expérience montre que dans un très grand nombre d'expertises, les conclusions de l'expert qui a bien travaillé (mais c'est un pléonasme car l'expert de justice travaille bien en général) sont reprises par les Magistrats qui les font leurs et les intègrent dans leurs décisions, bien qu'ils ne soient jamais liés par lesdites conclusions.

Dans le monde de plus en plus judiciarisé dans lequel nous évoluons, la partie qui succombe peut être tentée de mandater son avocat (quand ce dernier ne l'a pas proposé spontanément) pour engager la responsabilité (pas seulement civile) de l'expert qui aurait induit en erreur le magistrat par la mauvaise qualité de son travail expertal.

Ces manœuvres ont pu déjà débuter en cours de mission expertale par des contestations, des incidents, des saisines du Juge du contrôle, des demandes de remplacement ou de récusation, etc....

C'est ainsi que certaines mises en cause de la responsabilité de l'expert représentaient pour quelques dossiers plusieurs dizaines de millions d'euros (par dossier) ... !

Comme le disait un Président du CNCEJ, il est assez « surréaliste » d'accepter une mission d'expertise de justice représentant le plus souvent des honoraires de quelques milliers d'euros si, en contrepartie, il peut nous être réclamé quelques millions d'euros.

Heureusement, un contre-feu existe : c'est l'assurance professionnelle qui n'est malheureusement pas obligatoire car il n'y a toujours pas - malgré tous les efforts du CNCEJ - de statut de l'expert (quoique certaines de nos 36 Cours d'appel demandent une attestation d'assurance pour l'expertise lors de l'inscription ou lors du renouvellement triennal ou quinquennal de l'inscription de l'expert).

Heureusement, un contre-feu existe : c'est l'assurance professionnelle qui n'est malheureusement pas obligatoire car il n'y a toujours pas - malgré tous les efforts du CNCEJ - de statut de l'expert (quoique certaines de nos 36 Cours d'appel demandent une attestation d'assurance pour l'expertise lors de l'inscription ou lors du renouvellement triennal ou quinquennal de l'inscription de l'expert).



Le Mot du Président : Guillaume LLORCA (Suite)

N'ayez pas peur, assurez-vous !

Il nous appartient enfin de vous présenter succinctement le rôle du Comité Paritaire, clef de voûte de la défense et de la protection des experts de justice pour leur couverture d'assurance.

Le Comité Paritaire est composé paritairement de 6 membres du CNCEJ (plus un membre suppléant) et de l'Assureur. Il est présidé par un membre du CNCEJ. Les décisions sont prises à la majorité (dans la pratique les décisions sont arrêtées à l'unanimité). Ce comité se réunit au moins 2 fois par an.

Il est consulté en cas de sinistre notamment sur :

- La prise en charge du sinistre ou le refus de garantie,
- La responsabilité de l'Expert de justice,
- L'opportunité d'une voie de recours ou d'un procès.

Dans le cadre de sa fonction de conciliateur, il se réunit soit à la demande du Président du CNCEJ, soit à la demande de l'assureur.

Il examine les dossiers sensibles ainsi que ceux ayant un montant de réclamation et ou de condamnation élevée.

Il examine et valide les propositions de transactions d'un montant > à 50 000 €. Il donne son avis sur toute question pendante.



Dans le cadre de sa fonction de contrôle de la sinistralité, il examine les états statistiques des sinistres d'une période donnée. Il en tire les conséquences quant aux mesures de prévention et d'information à mener pour renforcer la maîtrise du risque.

Qu'il soit permis de remercier les membres (par ordre d'ancienneté) Pierre Loeper, Robert Giraud, Annie Verrier (Présidents d'Honneur du CNCEJ), Gilles Devillers (Vice-Président du CNCEJ), Sabrina Carpentier et Bernard Pain (membre suppléant) et les membres statutaires (le Président en exercice du CNCEJ et le Président de la Commission Juridique du CNCEJ : Emmanuel Charrier), pour leur dévouement, leur engagement total permanent au service des experts et leur bienveillance et leur indulgence notamment à mon égard, en tant que Président du Comité Paritaire.

La suite de cette lettre présentera la couverture d'assurance et les acteurs de notre protection (SOPHIASSUR / MMA-COVEA).

Soyez « couverts », soyez « r.....assurés », exercez cette mission passionnante d'expertise de justice au service de l'intérêt général, en étant protégés au mieux.

L'assurance ne coûte cher qu'avant le sinistre. Chaque expert a cette « obligation morale » d'être assuré.

Bien à vous.



Guillaume LLORCA
Président du CNCEJ

Didier CARDON
Président du comité paritaire



Mot du Président de Sophiassur

Qui sommes-nous ?

Sophiassur est un courtier spécialisé en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), intervenant principalement auprès des professions du chiffre et du droit (avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes, conseils en propriété industrielle), y compris les Experts de Justice. La société se distingue par son expertise pointue, sa connaissance approfondie des réglementations et sa pratique des contentieux. Sophiassur n'est pas un courtier généraliste : son activité est centrée sur la Responsabilité Civile Professionnelle.

Expérience et références

Sophiassur gère les schémas nationaux et internationaux des plus grands cabinets pluridisciplinaires en France et instruit leurs dossiers sinistres à forts enjeux.

Quelques chiffres clés :

- 18 000 commissaires aux comptes (courtier de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes)
- 6 500 experts de justice (courtier du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice)
- 5 000 experts-comptables (réseaux et cabinets individuels)
- 1 200 géomètres-experts (courtier du Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts)
- Cabinets d'avocats et sociétés de conseil, notamment en propriété industrielle
- Dirigeants d'entreprise

Valeurs et organisation

Sophiassur est une structure à taille humaine, réactive et développant des solutions sur mesure. Depuis plus de 15 ans, une équipe spécialement dédiée aux Experts de Justice, connaît parfaitement les risques encourus par ceux-ci et privilégie la proximité, la mobilité et en permanence leur écoute.

L'accompagnement est personnalisé, avec un suivi en temps réel de l'évolution des activités et de la jurisprudence expertale, permettant de proposer des programmes innovants et adaptés, loin des contrats standards.

Compétences des équipes

De manière générale, outre leur compétence spéciale relative aux experts, les équipes de Sophiassur sont issues des métiers de leurs clients ou de cabinets d'avocats, formées à leur environnement, et disposent d'une expertise sur :

- La négociation et l'adaptation des schémas d'assurance
- L'analyse et la prévention des risques
- La gestion des sinistres amiables et contentieux
- La veille juridique et le suivi de la jurisprudence
- La réglementation et la déontologie

L'organisation interne de Sophiassur est la suivante :

- Direction Commerciale : point d'entrée privilégié, garante des prestations, coordination des équipes, animation de la réflexion sur l'évolution des programmes, respect des engagements et fluidité de l'information.
- Direction Technique : analyse des risques, conception des programmes, rédaction des contrats, négociation avec les assureurs, veille permanente, calcul et suivi des primes, conseil et assistance, déploiement international.
- Direction Informatique : optimisation des outils de gestion, suivi des prestations informatiques, participation à l'application des bonnes pratiques.
- Direction juridique, gestion des sinistres : garante d'un suivi rigoureux et personnalisé, elle assure une prise en charge experte de chaque dossier, du déclaratif à la résolution. Ses juristes spécialisés accompagnent les clients et partenaires avec réactivité, transparence et proximité, en lien constant avec les assureurs et un réseau d'avocats expérimentés connaissant bien l'activité de l'expertise de justice. Grâce à des outils de gestion performants et une approche collaborative, la direction juridique veille à l'efficacité des procédures, à la qualité des analyses et à la défense des intérêts de nos assurés.

En conclusion

Grâce à sa spécialisation, sa gestion déléguée et son approche personnalisée, Sophiassur a pour objectif de garantir la maîtrise du risque et la pérennité des garanties, offrant aux Experts de Justice un service d'excellence et une relation de confiance durable.

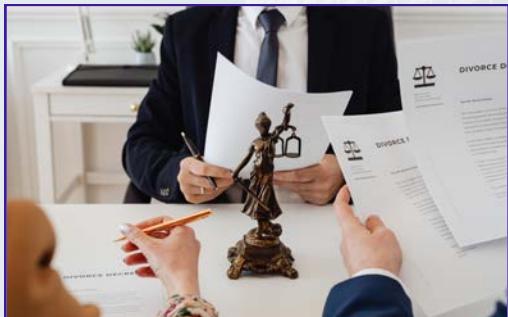


Gaëtan LE CORNEC

Président de Sophiassur

Résumé de la couverture Sophiassur

A. LES RISQUES ENCOURUS PAR L'EXPERT DE JUSTICE



La jurisprudence s'est longtemps montrée hostile à la mise en cause de la responsabilité civile de l'expert judiciaire, au motif que critiquer le travail de l'expert revenait finalement à remettre en cause la décision du juge ayant entériné ses conclusions. Toutefois, à la différence des magistrats qui bénéficient d'une immunité dans l'exercice de leurs missions, l'expert judiciaire peut voir sa responsabilité recherchée.

La responsabilité personnelle d'un expert judiciairement désigné est engagée à raison de fautes commises dans l'accomplissement de sa mission, conformément aux règles communes de la responsabilité des articles 1240 et suivants du Code civil (faute, préjudice et lien de causalité).

On distingue deux catégories de fautes :

- Le non-respect des obligations procédurales prévues par le code de procédure civile (retard dans l'exécution de sa mission, non-respect du contradictoire), entraînant la nullité du rapport.
- Les erreurs techniques qu'un technicien normalement prudent et diligent n'aurait pas commises (se montrer trop affirmatif dans sa conclusion, avoir préconisé une solution techniquement inadéquate, ne pas avoir exécuté sa mission, avoir tardé à rendre compte au juge mandant des difficultés rencontrées, etc.).

Même si l'expert judiciaire n'est pas tenu à une obligation de résultat, il doit faire tout son possible pour y parvenir, compte tenu des règles propres à sa spécialité, du temps et des moyens qu'il peut consacrer à l'accomplissement de sa mission.

Le préjudice, généralement d'ordre pécuniaire, est apprécié souverainement par le magistrat.

Des dommages et intérêts seront le cas échéant alloués au demandeur sous la notion de « perte de chance ».

Ainsi, l'expert judiciaire peut être tenu de verser une indemnisation :

- Au propriétaire privé de l'usage de son véhicule en raison du retard mis par l'expert à déposer son rapport.
- A celui qui a supporté le préjudice résultant de ce que les travaux ordonnés sur la base des constats de l'expert n'ont pas apporté remède aux désordres constatés.
- Celui qui, ayant été conduit à transiger sur des bases erronées, a obtenu une indemnité insuffisante pour remédier aux désordres constatés sur sa maison.
- Survenance de l'insolvabilité d'un débiteur après une expertise annulée.
- Perte d'exploitation liée à la fermeture d'un local commercial.
- Vente immobilière retardée ou empêchée.

Ces situations soulignent l'importance du lien de causalité entre la faute ou l'annulation du rapport et le préjudice allégué.

Les décisions récentes ont accru l'insécurité juridique des experts, notamment en raison du point de départ incertain de la prescription : l'action peut être engagée jusqu'à cinq ans après la date à laquelle la victime a eu connaissance du dommage, ce qui rend la période d'exposition très longue.

La jurisprudence reconnaît aussi la réparation de la perte de chance même très faible (par exemple lorsqu'un rapport annulé tarde la résolution du litige ou la vente d'un bien).

Une protection assurantiable est conseillée à l'expert judiciaire pour lui permettre d'exercer son activité en toute sérénité, tout en lui offrant une protection adéquate en cas de litige.

B. LA PROTECTION DE L'EXPERT



Les avantages de l'assurance groupe RCP du CNCEJ

- Une couverture spécifiquement adaptée aux obligations et risques inhérents à la fonction d'expert de justice, avec des garanties conçues en étroite collaboration avec le CNCEJ.
- Des conditions tarifaires négociées collectivement, permettant de bénéficier d'un excellent rapport garanties/prix, inaccessible en souscription individuelle.
- La sérénité et la sécurité juridique pour chaque membre de la compagnie, en évitant les lacunes ou exclusions que l'on peut retrouver dans des contrats classiques ou non spécialisés.
- Un accompagnement dédié en cas de déclaration de sinistre, avec l'appui d'un courtier spécialisé connaissant parfaitement les spécificités de l'expertise.

Ce programme collectif repose sur un partenariat quadripartite :

- 1) Le CNCEJ : souscripteur du contrat groupe au bénéfice des compagnies et des experts, pour couvrir les risques liés à leurs activités juridictionnelles (assurance obligatoire ou facultative selon les cas).
- 2) Le Comité paritaire : organe de maîtrise du risque et de prévention, chargé d'assurer un rôle stratégique d'information, de contrôle et de conciliation.
- 3) Sophiassur (courtier-conseil) : interlocuteur opérationnel chargé de la gestion et de la négociation contractuelles, du suivi des déclarations et de la gestion des sinistres.
- 4) Les assureurs MMA Entreprises, Groupe COVEA : partenaires spécialisés disposant de la puissance financière nécessaire à la couverture des sinistres.



A cet égard, force est de constater, au gré d'une longue expérience de relations suivies depuis de très nombreuses années avec Covéa qui incarne des valeurs fortes : solidarité, responsabilité, proximité et performance durable. Ces principes fondent son engagement quotidien auprès de leurs sociétaires et partenaires, dans une logique de confiance et de long terme.

Ce groupe est un acteur historique majeur de l'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle des professions réglementées du Chiffre et du Droit, dont les experts de justice.

Son expertise repose sur des équipes spécialisées en souscription, gestion des contrats et traitement des sinistres, qui maîtrisent les spécificités techniques et juridiques propres à ces professions.



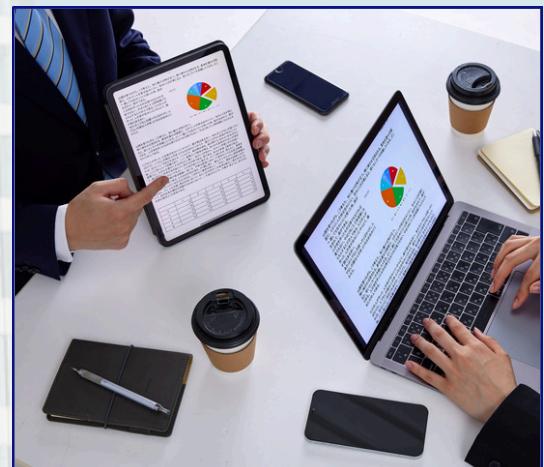
Ce partenaire s'appuie sur un réseau d'avocats et d'experts expérimentés, mobilisés pour assurer une défense efficace et adaptée aux enjeux de chaque mise en cause. Son action s'inscrit surtout dans une concertation permanente avec les instances professionnelles, afin d'assurer une gestion des mises en cause adaptée aux enjeux spécifiques à chaque profession.

Cette synergie permet à Covéa de renforcer, année après année, un partenariat durable avec les experts de justice, reposant sur la technicité, la rétroactivité et l'écoute.

Ce positionnement lui permet d'accompagner ses assurés avec rigueur et engagement dans le respect des valeurs mutualistes qui font sa singularité et sa force.

Ce programme collectif offre aux experts une protection assurantielle globale, couvrant notamment :

- La responsabilité civile professionnelle (y compris celle du sapiteur)
- Les frais de défense et les dommages-intérêts en cas de condamnation
- Les risques physiques encourus lors des missions



C. LES GARANTIES DU CONTRAT GROUPE

■ Nature des risques couverts / Montants assurés

Les garanties incluent la défense civile et pénale, la prise en charge des frais de procédure et les dommages-intérêts alloués à la partie lésée.

Les personnes assurées sont :

- Le CNCEJ, l'UCECAP, l'UCECAAP, les Compagnies adhérentes, les Centres ou associations de formation
- Les personnes physiques ou morales, membres des Compagnies
- Les Experts en cours d'inscription ou agréés par les Compagnies ayant adhéré au contrat groupe
- Les membres ayant cessé toute activité
- Les membres honoraires
- Les anciens membres
- Les ayants droit des membres et anciens membres décédés
- Les personnes ayant appartenu à la Compagnie, temporairement omises par la Cour d'appel, et dont la liste aura été communiquée à l'Assureur à l'échéance annuelle
- Les sapiteurs

■ Activités

Expertises juridictionnelles et missions para-juridictionnelles

- Les missions confiées à l'Assuré par une juridiction française, étrangère ou internationale
- Les examens techniques requis par un Officier de Police Judiciaire
- Les missions réalisées par des Experts inscrits et membres d'une Compagnie d'Experts adhérente au CNCEJ
- Les missions réalisées par des Experts désignés par des commissions réglementées ou autorités publiques, notamment les experts désignés par les CCI (commission de conciliation et d'indemnisation, loi du 4 mars 2002) et les commissaires enquêteurs
- Les missions d'administrateur provisoire et toute mission de mandataire ad hoc
- Les missions ou mandat d'Expertise ordonnés par un Tribunal ou une Instance arbitrale
- Les missions judiciaires de conciliation ou de médiation
- Les missions confiées dans le cadre des dispositions prévues par le décret 2025-660 du 18/07/2025 (instruction juridictionnelle)
- Les missions de sapiteur
- Les activités de formation professionnelle
- Les missions exercées par un ancien membre ou un membre honoraire de la Compagnie

Activités d'Expertise, de conseil, d'évaluation ou d'assistance confiées par un tiers autre qu'une juridiction (activités extra-juridictionnelles)

- Les Expertises contractuelles dites officieuses ou amiabiles, expertises de parties
- Les activités conventionnelles d'arbitrage, de médiation et de conciliation, les procédures participatives, les MARD
- Les activités autorisées par la profession et par la déontologie des Experts de justice
- Les mesurages réalisés dans le cadre de la loi Carrez, les états des lieux et certificats d'habilité
- Les missions de diagnostics techniques, de sécurité et de contrôle régie par les textes en vigueur.

Dans tout les cas, sont exclues : les missions de surveillance et de direction des travaux et toutes conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'Assuré en application des articles 1792 et 1792-4 du Code civil (notamment mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage AMO, mission de Maitrise d'Ouvrage Déléguée MOD, de Maitrise d'Œuvre MOE).

■ La Garantie Subséquente (L 124-5 et R 124-2 du Code des assurances)

Le contrat groupe prévoit une garantie subséquente pour les dommages relevant de la responsabilité civile professionnelle. Cette garantie subséquente couvre l'Assuré mis en cause après la résiliation du contrat souscrit par le CNCEJ lorsque :

- Le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.
- Et la première réclamation intervient entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration du délai subséquent.

■ Nature des risques garantis

Le contrat groupe vous couvre au titre des garanties suivantes :

1. Assurance responsabilité civile professionnelle
2. Assurance responsabilité civile exploitation
3. Assurance recours
4. Assurance défense et caution pénale
5. Contestation des honoraires de l'assuré
6. Assurance des archives et supports d'information
7. Assurance détérioration et vol des objets confiés
8. Assurance RC Dirigeants, CNCEJ et Compagnies d'Experts de Justice
9. Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts de justice survenus dans le cadre de leurs missions

L'adhésion à l'assurance groupe RCP du CNCEJ constitue une garantie de sécurité, de sérieux et de conformité pour tous les experts. Elle participe activement à la professionnalisation et à la reconnaissance de leur engagement au service de la justice.

■ Modalités de souscription :

Certaines compagnies ont institué le principe d'une adhésion au contrat groupe obligatoire. Tous leurs membres sont donc automatiquement garantis pour les missions judiciaires à concurrence de 3 500 000€ par sinistre.

Il est possible, sur demande, d'étendre les garanties aux missions d'expertise privées ou de conseil de partie.

Dans les autres compagnies l'adhésion à l'assurance est facultative.

Prise de contact : L'expert prend contact avec Sophiassur ou le secrétariat de sa compagnie par téléphone ou par courriel.

Dossier de souscription : Sophiassur ou le secrétariat de la compagnie transmet à l'expert un bulletin d'adhésion et une notice d'information sur les garanties du contrat.

Signature et adhésion : la prise de garantie est matérialisée par le retour du bulletin d'adhésion rempli et signé à Sophiassur accompagné du règlement correspondant.

Gestion et suivi : Sophiassur assure le suivi du contrat, la gestion des éventuels sinistres et reste à disposition pour toute question ou adaptation du contrat.

Les attestations sont téléchargeables sur le site de Sophiassur.



Jean-Claude AMELINE

Fondé de Pouvoir chez Sophiassur

ACTUALITÉS

LE COLLOQUE CNB-CNCEJ

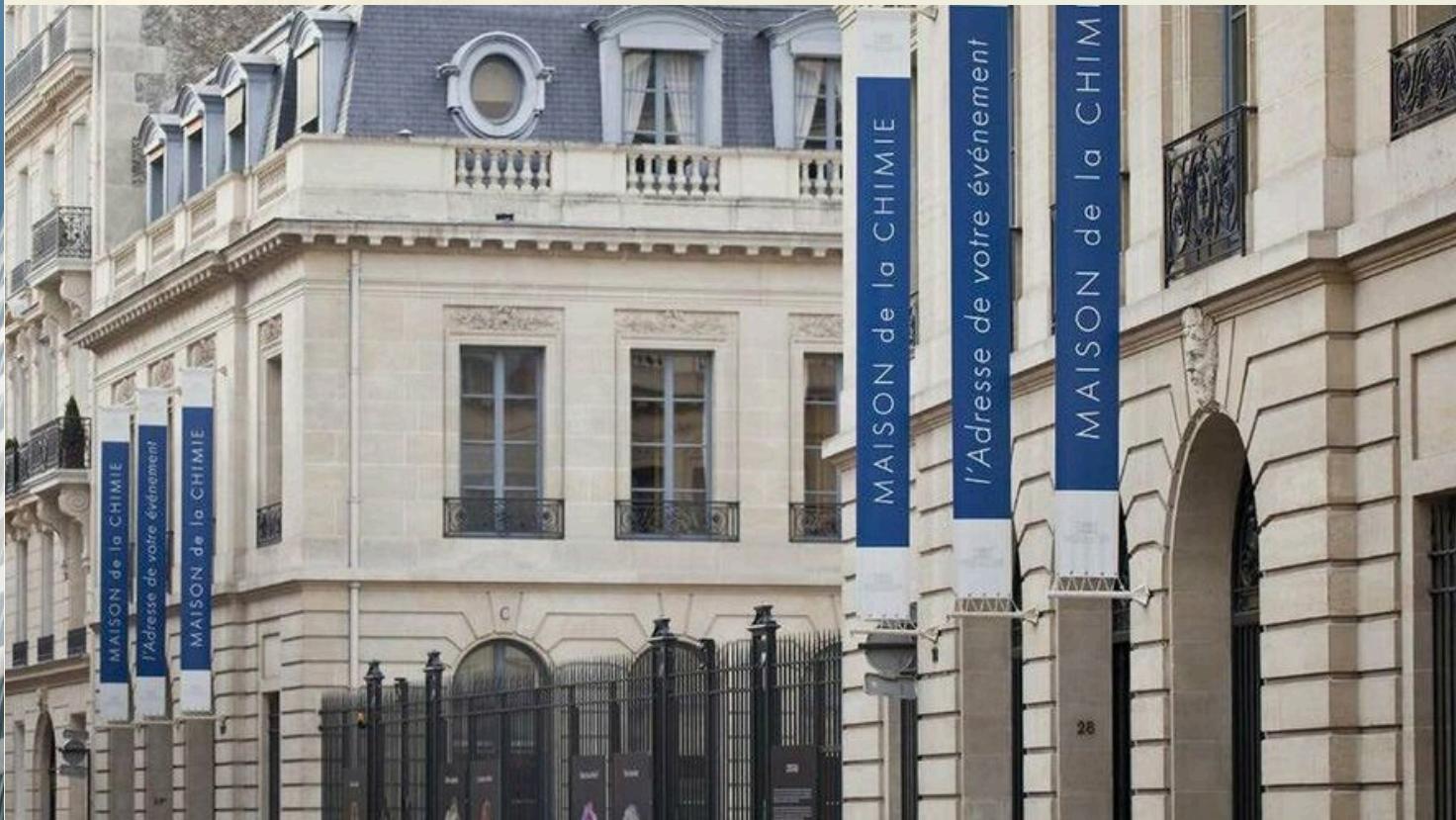
DU 3 AVRIL 2026

Vendredi
03
AVRIL

Qu'est ce qu'un bon rapport d'expertise ?

Maison de la Chimie

28, Rue Saint-Dominique
75007 Paris



INFORMATIONS

Nous vous donnons rendez-vous le **vendredi 3 avril 2026** pour notre **15^e colloque CNB / CNCEJ**, un moment fort de rencontre et de réflexion.

L'événement se tiendra **à partir de 13h30 à la Maison de la Chimie, à Paris**, et s'inscrit dans la continuité du Guide pratique des Avocats et des Experts que nous construisons ensemble, édition après édition.

Cette année, le thème choisi est : *Qu'est-ce qu'un bon rapport d'expertise ?*

Experts, avocats et magistrats réunis pour échanger et répondre collectivement à cette question qui mérite d'être posée, les réponses étant très souvent différentes selon les utilisateurs du rapport d'expertise.

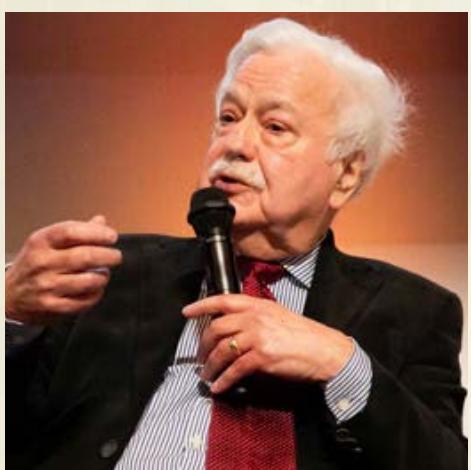
La journée se clôturera par un cocktail, moment privilégié de convivialité et de rencontres.

Un rendez-vous à ne pas manquer !

INTERVENANTS



- **Guillaume Llorca**, Président du CNCEJ
- **Julie Couturier**, Présidente du CNB
- **Pierre Saupique**, expert-comptable de justice agréé par la Cour de cassation, rédacteur en chef de la Revue Experts
- **Christophe Soulard**, Premier président près la Cour de cassation
- **Rémi Heitz**, Procureur général près la Cour de cassation
- **Conseil d'Etat**
- **Etienne Riondet**, avocat au barreau de Paris
- **Lucienne Erstein**, Conseillère d'Etat honoraire
- **Stéphanie Aubert-Toulemonde**, Présidente de la compagnie nationale des experts en écritures et documents, expert de justice près la cour d'appel de Douai
- **Manuel Delmas-Goyon**, Président du tribunal judiciaire de Metz
- **Jean Brouin**, Président de la commission Exercice du droit du CNB, avocat au barreau d'Angers
- **Thierry Mignot**, expert de justice acousticien agréé par la Cour de cassation
- **Emmanuelle Duparc**, expert-comptable de justice près la cour d'appel de Paris
- **Antoine Chatain**, avocat au barreau de Paris



COLLOQUE CNB-CNCEJ 2025 SOUVENIRS